



La loi de finances 2022 a prorogé le contrat de ville jusqu'à fin décembre 2023.  
Vous êtes associations, établissements publics ou privés, impliqués sur les quartiers politique de la ville que sont les Chaillots, les Arènes, les Champs -plaisants.  
Le contrat de Ville du Sénonais, vous invite à répondre à l'appel à projets, pour construire ensemble la programmation 2023, contributrice du mieux vivre pour les habitants des quartiers.  
Dans le respect des enjeux prioritaires que vous trouverez décrits dans ce document, vous pouvez candidater en déposant votre dossier au plus tard le 16 décembre 2022.

# ▶ APPEL à projet

Contrat de Ville du Sénonais  
2023

à sens

Politique de la Ville

[www.ville-sens.fr](http://www.ville-sens.fr)

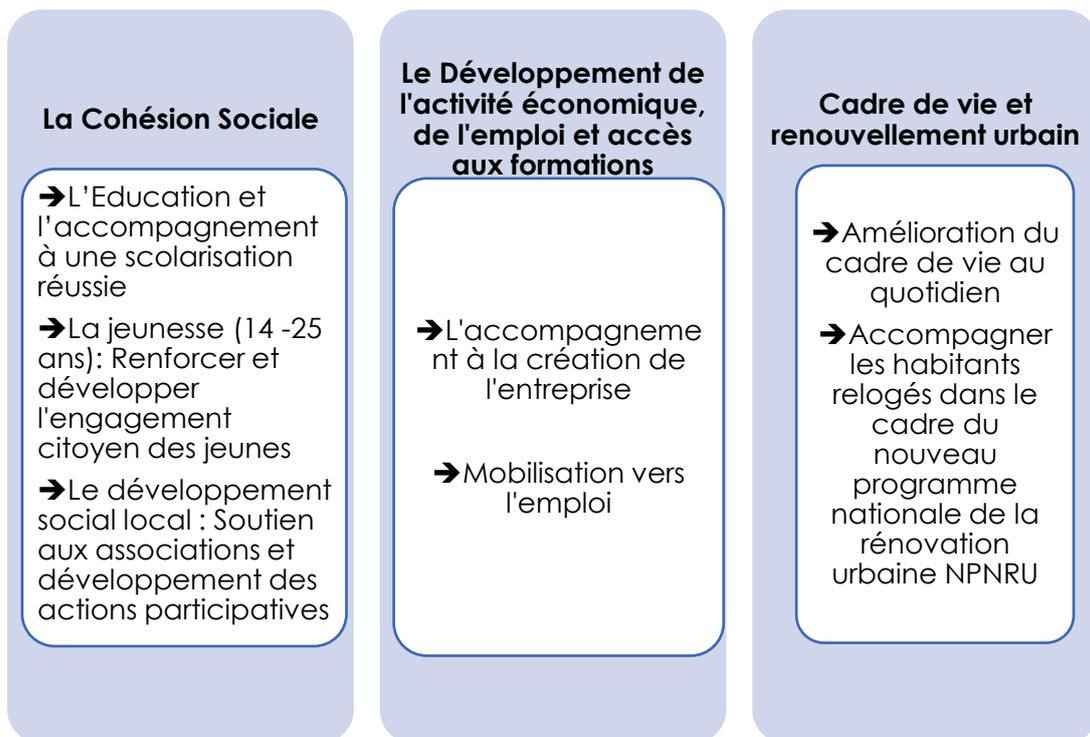




## 1. Les priorités de l'appel à projets 2023

L'appel à projets 2023 du Contrat de Ville a vocation à soutenir des projets de développement social/urbain, en faveur des habitants des quartiers prioritaires. L'objectif est d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants et de contribuer à l'égalité des territoires.

### Les 3 piliers du Contrat de Ville



### Les Autres orientations

- Accès aux droits et l'accompagnement des publics fragiles
- La prévention santé et l'accès aux soins
- L'accès à l'offre culturelle, sportive et de loisirs pour les populations des QPV
- Valeurs de la République, lutte contre les discriminations
- Agir en faveur des femmes victimes de violences.

## **A- Les enjeux principaux :**

### **1. L'Education et l'accompagnement à une scolarisation réussie :**

Il s'agit de mieux répondre aux besoins du territoire en matière d'articulation et de cohérence territoriale des dispositifs d'accompagnement à la scolarité

- Accompagner à la scolarisation, les enfants les plus fragiles par le programme de la réussite éducative (PRE) et par les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité
- Soutenir les parents en tant que premiers éducateurs de leurs enfants.

### **2. La jeunesse (14 -25 ans)**

#### **Citoyenneté**

- Renforcer l'éducation à la citoyenneté
- Développer l'engagement citoyen et l'autonomie des jeunes
- Favoriser la mobilité

#### **Jeunes en décrochage**

- Gérer les situations d'exclusions des établissements scolaires
- Accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle
- Développer les chantiers éducatifs jeunes

### **3. Le développement social local – lien social sur les quartiers**

#### **Soutenir la vie associative**

- Soutenir les associations de proximité dans leur fonction d'accueil
- Accompagner les associations dans l'élaboration de leur projet
- Mobiliser en priorité le droit commun en fonction de la nature du projet
- Développer les actions de formation des bénévoles

#### **Développer l'agir ensemble**

- Construire des actions participatives (implication des habitants)
- Développer les actions collectives (partenariat)
- Développer les actions d'animation et d'appropriation de l'espace public

### **4. Le développement économique**

- Mobiliser et accompagner le public vers l'emploi
- Accompagner la création d'entreprises
- Favoriser la mobilité.

## 5. L'amélioration du cadre de vie au quotidien

Si le territoire est inscrit dans le nouveau programme de rénovation urbaine, il convient de travailler à l'amélioration du cadre de vie au quotidien, des habitants des quartiers politique de la ville

### **Améliorer le cadre de vie**

- Permettre l'expérimentation sur l'appropriation des espaces verts

### **Améliorer le parcours résidentiel des habitants**

- Accompagner les habitants dans leur parcours
- Accompagner les personnes relogées dans le cadre du renouvellement urbain
- Mettre en œuvre un parcours résidentiel éducatif dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine

### **Les autres orientations**

- La prévention santé et l'accès aux soins : Accompagner les habitants dans l'accès aux soins en favorisant notamment des actions de prévention et porter une attention particulière aux problématiques de santé mentale des jeunes.
- Valeurs de la République
- Lutte contre les discriminations
- L'accès à l'offre culturelle, sportive et de loisirs pour les populations des QPV
- L'accompagnement des publics fragiles
- Accès aux droits (par l'apprentissage de la langue Française, par la lutte contre la fracture numérique, etc)
- Agir en faveur des femmes victimes de violences

**Un certain nombre de ces orientations étant prises en compte par le droit commun, ne seront retenues au titre du contrat de ville que les projets démontrant une plus-value par rapport à l'existant**

### **La participation des habitants**

Le Conseil Citoyen a vocation à être une instance de dialogue avec les institutions. Il contribue à la co-construction et à l'évaluation du contrat de ville. Il contribue également à la formation à la citoyenneté des habitants.

## PLANNING DE LA PROGRAMMATION 2023



### **B- Modalités de dépôt des projets :**

Pour solliciter une subvention Politique de la ville, il faut remplir la demande en ligne sur le portail Dauphin :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Vous trouverez le guide d'utilisation de la plateforme pour déposer une demande de subvention Contrat de ville.

**1- Si vous répondez à l'appel à projet pour la première fois, il vous faudra :**

- ↳ Créer votre compte sur la plateforme dauphin
- ↳ Contacter Madame Céline NELIS de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Yonne au : 03 86 72 69 49 pour vous donner l'autorisation de création du compte.

**2- S'il agit d'un renouvellement de votre action, vous serez dans l'obligation de nous fournir le bilan de l'année précédente.**

- ↳ Ce bilan n'est pas un compte-rendu d'activités mais bien une évaluation de l'action et l'analyse des résultats obtenus en regard des objectifs posés.

Vous pourrez joindre en complément, tout document que vous estimerez nécessaire à l'enrichissement de cette évaluation (rapport d'activités, articles de presse, témoignages, etc...)

Il vous faudra :

- Renseigner le dossier CERFA et le transmettre au service politique de la ville
- Si votre action est financée par l'Etat : Il faut Saisir le bilan sur la plateforme Dauphin
- Votre action est co-financé par les organismes bailleurs : Il faut leur adresser le bilan
- Votre action est co-financé par le Conseil Régional : Il faut leur envoyer le bilan.

**3- Si vous déposez un nouveau projet sur la plateforme dauphin :**

- ↳ Il faut suivre les étapes annoncées sur le guide d'utilisation. Lorsque vous arriverez sur la partie budget prévisionnel du projet dans le portail DAUPHIN, vous devrez remplir votre demande de financement globale sur la partie (rubrique « 74 - Subvention d'exploitation »).

**Après de l'Etat, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :**

1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet

2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **89- ETAT-POLITIQUE-VILLE** »

3 - Inscrivez le montant demandé

Votre demande sera acheminée vers le service de l'Etat déconcentré en charge de la politique de la ville.

**Les adresses des plateformes qui vous seront utiles après le comité de pilotage :**

1. La Plateforme régionale est en cours d'évolution, nous vous transmettrons le nouveau lien dès qu'il sera disponible

**Pour la DRAC**

2. Sur l'adresse mail de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté : [demarches.siac@culture.gouv.fr](mailto:demarches.siac@culture.gouv.fr)

Ou par courrier à l'adresse suivante :  
Pôle action culturelle et territoriale  
Hôtel Chartraire de Montigny,  
39 - 41 rue Vannerie  
21000 DIJON



**N'oubliez surtout pas de nous envoyer par mail :**

1. Le récapitulatif de votre dossier saisi sur la plateforme dauphin
2. Le nom de votre structure,
3. Votre numéro de SIRET,
4. Votre RIB
5. Le budget prévisionnel de l'association
6. Les statuts de l'association
7. La composition du Conseil d'Administration
8. La délégation de signature, si besoin



N'hésitez pas à prendre contact avec le service Politique de la Ville qui pourra vous accompagner dans l'élaboration de votre projet et la mise en contact avec d'autres acteurs du territoire.

**Le service Politique de la Ville est à votre disposition, pour vous accompagner techniquement ; n'hésitez pas à contacter :**

↳ **Pascale DELAHOUTTE, responsable du service**

**Mail : [p.delahoutte@grand-senonais.fr](mailto:p.delahoutte@grand-senonais.fr)**

**Téléphone : 03 86 66 66 12/ 06 40 15 11 66**

↳ **Farah ZOUAOUI, Gestionnaire administrative et financière**

**Mail : [contratdeville@grand-senonais.fr](mailto:contratdeville@grand-senonais.fr)**

**Téléphone : 03 86 65 65 11**

**La Date limite de dépôt de dossiers est**

**Le 16 Décembre 2022**